

ARRETE N° 22/12 /MINESEC DU 9 FEV 2012
 portant réorganisation de l'Examen Probatoire de l'Enseignement
 Technique de la filière des Sciences et Technologies du Tertiaire
 STT, spécialité ESF.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu Le Décret N°97/044 du 05 Mars 1997 modifiant le Décret N°93/255 du 28 septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- Vu Le Décret N°97/045 du 05 mars 1997 modifiant le Décret N°93/172 du 01 juillet 1993 portant création du General Certificat of Education Board (G.C.E Board) ;
- Vu Le Décret n° 2005/139 du 25 avril 2005 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°114/MINESEC/IGE/IP-STT/DETN du 12 juillet 2010 portant réorganisation des spécialités de l'Enseignement Technique Commercial,

ARRETE :

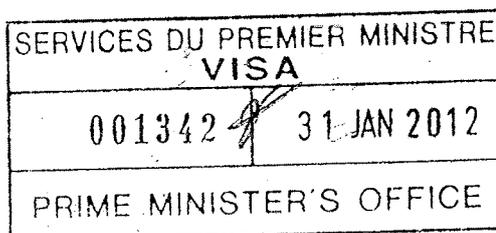
Article 1er : L'examen du Probatoire de Brevet de Technicien en Economie Sociale et Familiale (ESF) de l'Enseignement Technique de la filière des Sciences et Technologies du Tertiaire est réorganisé comme suit :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001342	31 JAN 2012
PRIME MINISTER'S OFFICE	

A – NATURE – DUREE - COEFFICIENT

<i>NATURE DES EPREUVES</i>	<i>Coef.</i>	<i>Durée</i>
I. EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
- Français	3	3h
- Anglais	2	2h
- Histoire ou Géographie	1	1h
- Education à la citoyenneté et à la morale	1	1h
- Mathématiques	2	2 h
- Sciences physiques - Chimie	2	2h
- Biologie	2	2h
S/Total 1	13	13h
II. EPREUVES PROFESSIONNELLES ECRITES		
- Nutrition-Cuisine	3	3h
- Vie sociale	2	2h
- Sciences des équipements et du logement	2	2h
- Puériculture/Gérontologie	2	2h
- Economie d'Entreprises	1	1h
S/ Total 2	10	10h
III. EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
1. Epreuves Professionnelles Pratiques Contraignantes		
- Gestion sur ordinateur	1	30mn
- Education artistique et décorative	2	2h
- Cuisine	3	1h30
2. Epreuves Professionnelles Pratiques au Choix		
- Puériculture - Gérontologie et Diététique*	2	45mn
- Aménagement et Hygiène du milieu de vie*		
S/ Total 3	8	
- Epreuve d'Education Physique et Sportive	1	
TOTAL GENERAL	32	

*Matières à tirer au sort trois semaines avant le début de chaque session.



B - DEFINITION DES EPREUVES



I - Ecrit :

EPREUVE DE FRANÇAIS :

Durée : 3

Coef. : 3

L'épreuve de français comporte trois sujets au choix du candidat.

Sujet de type 1 : Résumé de texte et Langue

Ce sujet porte sur un texte non littéraire et non narratif comportant 400 à 500 mots au maximum choisi en fonction de la spécialité. Elle se subdivise en 3 parties.

Première Partie : Résumé de texte

La règle est de réduire le texte au quart environ de sa longueur.

Le libellé de cette première partie du sujet précisera donc le nombre de mots à employer, la marge tolérée (10 %). Il précisera aussi qu'il faut impérativement indiquer le nombre de mots utilisés à la fin du résumé. Le candidat devra donner au texte une version condensée, mais fidèle sur le plan des idées. Il reformule le discours du texte initial avec ses propres mots, mais sans prendre de distance dans les idées, sans utiliser les termes de l'analyse de texte : « Il s'agit de... », « dans ce texte... », « selon l'auteur... », « il est question ici de ... », etc.

Deuxième partie : Discussion

Elle consistera en une discussion sur un problème important et précis tiré du texte.

A ce propos, on demande au candidat d'exprimer un avis argumenté sous forme de petite dissertation, en se référant à son expérience personnelle et à ses lectures.

Troisième partie : Langue

Cette partie pose des questions de langue portant sur la communication, la sémantique, la morphosyntaxe et la stylistique.

Le barème :

- Résumé de texte : /5 points
- Discussion : /5 points
- Langue : /8 points
- Présentation : /2 points

Sujet de type 2 : Commentaire composé

Ce sujet porte sur un texte court (maximum 20 à 30 lignes saisies à la police 12), choisi parmi les œuvres au programme, en raison de sa qualité littéraire. Le candidat est invité non pas à faire une explication du texte ligne par ligne, mais à rendre compte de la lecture personnelle qu'il en a faite, c'est-à-dire de la façon dont il découvre, ressent et comprend l'intérêt et l'originalité de ce texte

littéraire. Ce faisant, il veillera à ~~montrer~~ autant que possible la corrélation entre le fond et la forme dans le texte, au lieu de les dissocier.

Le texte proposé aux candidats est obligatoirement accompagné d'un libellé qui, sans être contraignant, a pour fin première de faciliter la démarche du candidat, lui laissant néanmoins la liberté d'orienter, d'ordonner, d'élargir et d'approfondir son commentaire selon sa sensibilité.

Barème :	- compréhension du texte	6 pts
	- pertinence et organisation de l'analyse	6 pts
	- maniement de la langue (ou qualité de l'expression)	6 pts
	- présentation	2 pts

Sujet de type 3 : Dissertation

Le sujet de dissertation demande au candidat de réfléchir et de s'exprimer sur une ou plusieurs œuvres au programme à partir d'un problème donné qu'il aura préalablement défini et limité.

Le jugement proposé à la réflexion du candidat ou la question qui lui est posée doivent être formulés sans ambiguïté et le libellé du sujet parfaitement clair. En particulier, si l'on souhaite que le candidat ait une réflexion critique, il convient de la lui demander explicitement par une formule du type « Expliquez et discutez... »

Barème :	- compréhension du sujet	6 pts
	- pertinence et organisation de l'analyse	6 pts
	- maniement de la langue (ou qualité de l'expression)	6 pts
	- présentation	2 pts

EPREUVE D'ANGLAIS :

Durée : 2

Coef. : 2

L'épreuve d'anglais, deuxième langue comporte quatre sections :

Une première section intitulée Grammaire notée sur 10 points.

Une deuxième section intitulée Vocabulaire notée sur 10 points.

Une troisième section intitulée Compréhension notée sur 10 points. Un passage de longueur moyenne est proposé aux candidats qui, après l'avoir lu, répondent aux questions posées, en évitant de recopier le texte.

Une quatrième section intitulée Essay notée sur 10 points. Cette partie vise à tester l'aptitude des candidats à s'exprimer librement et de manière cohérente par écrit en anglais. Trois sujets sont proposés au choix des candidats qui doivent les traiter en 20 à 25 lignes.

N. B. Le total des notes des sections est divisé par deux (2) et multiplié par le coefficient.



EPREUVE DE MATHÉMATIQUES

Durée : 2

Coef. : 2

L'épreuve de Mathématiques Générales au Probatoire ESF vise à évaluer chez les candidats les deux compétences suivantes :

- Utiliser les mathématiques pour résoudre des problèmes issus de la vie professionnelle,
- Déployer un raisonnement mathématique,

Elle porte sur l'ensemble du programme de mathématiques de la classe de première ESF.

Structure de l'Epreuve

L'épreuve comporte :

- Soit deux parties A et B, la partie A est composée de tests objectifs (questions à trous, questions à choix multiples, questions dichotomiques,...), et la partie B un problème portant sur un domaine propre à la spécialité. Le total des points alloués à chaque partie varie de huit (08) à douze (12), l'ensemble de l'épreuve étant notée sur vingt (20) points.
- Soit trois ou quatre exercices portant sur des parties différentes du programme. Un ou deux exercices pourront être des tests objectifs ; l'un des exercices portera sur un domaine propre à la spécialité. Le total des points alloués à chaque exercice varie de quatre (04) à huit (08) points. L'ensemble de l'épreuve étant notée sur vingt (20) points.

EPREUVE DE SCIENCES PHYSIQUES-CHIMIE

Durée : 2H

Coef. : 2

Structure de l'Epreuve

L'épreuve de sciences physiques au Probatoire de BT ESF comporte quatre (04) exercices couvrant l'ensemble du programme de la classe de 1^{ère} ESF.

Ces quatre exercices sont :

- Chimie : un exercice noté sur six (06) points
- Physique : trois exercices dont :
 - o Un exercice d'application directe du cours noté sur six (06) points
 - o Un exercice d'utilisation des acquis noté sur cinq (05) points
 - o Un exercice à caractère expérimental ou une analyse documentaire noté sur cinq (05) points.

EPREUVE DE BIOLOGIE

Durée : 2

Coef. : 2

L'épreuve de Biologie vise à évaluer chez le candidat les compétences suivantes :

- La capacité à mobiliser et à utiliser les connaissances scientifiques de base pour résoudre des problèmes scientifiques liés à leur spécialité,
- L'aptitude au raisonnement scientifique, à la communication et aux réalisations techniques.

Elle porte sur :

- La Biochimie descriptive

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001342	31 JAN 2012
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- La Microbiologie générale
- L'Hématologie

Structure de l'Epreuve

Elle comporte trois parties indépendantes :

- Les questions à choix multiple (QCM) notées sur 06 points
- Les questions à réponses ouvertes (QRO) notées sur 06 points
- L'exploitation des documents biologiques notée sur 08 points.

EPREUVE DE NUTRITION-CUISINE

Durée : 3

Coef. : 3

Cette épreuve se compose d'un maximum de cinq sujets ou cas indépendants bâtis sur une seule idée ou problème comportant une série d'un maximum de 4 questions univoques, précises et claires permettant d'évaluer les objectifs spécifiques de formation définis dans les programmes. Elle est structurée ainsi qu'il suit :

- 70% de l'épreuve comporte des cas relatifs à la nutrition ;
- 30% relatifs à la cuisine.

Les 5 principales compétences à mesurer sont :

- 1- La connaissance : énumérer, définir, nommer, identifier, reconnaître, rappeler.....
- 2- La compréhension : expliquer, prévoir, décrire, interpréter, comparer, démontrer, différencier...
- 3- L'application : résoudre, dimensionner, utiliser, manipuler, appliquer, calculer, formuler, classer, modifier.....
- 4- L'analyse : organiser, analyser, déduire, choisir.
- 5- La synthèse : voir, soutenir, planifier, défendre, discuter.

EPREUVE DE SCIENCES DES EQUIPEMENTS ET DU LOGEMENT

Durée:2h

Coef:2

Cette épreuve se compose d'un maximum de cinq cas indépendants bâtis sur une seule idée. Chaque cas comporte un maximum de 4 questions précises, claires, univoques. Elle est structurée ainsi qu'il suit :

- 70% de l'épreuve est basée sur la théorie ;
- 30% sur la pratique.

Cette structuration de l'épreuve permet d'évaluer les objectifs spécifiques de formation regroupés en :

- 1 - Compréhension ;
- 2 - Connaissance ;
- 3 - Application ;
- 4 - Analyse ;
- 5 - Synthèse ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001342	31 JAN 2012
PRIME MINISTER'S OFFICE	

EPREUVE DE PUERICULTURE GERONTOLOGIE

Durée : 2h

Coef : 2

Cette épreuve se compose d'un maximum de cinq cas indépendants bâtis sur une seule idée. Chaque cas comportant un maximum de 4 questions précises, claires, univoques évaluant les objectifs spécifiques de formation regroupant en :

- 1- Compréhension ;
- 2- Connaissance ;
- 3- Application ;
- 4- Analyse ;
- 5- Synthèse ;

Elle est structurée ainsi qu'il suit :

- 70% de l'épreuve basée sur la théorie
- 30% sur la pratique.

NB : Dans chaque épreuve écrite, 75% des compétences à mesurer doivent être au niveau des programmes de la classe concernée et 25% au niveau des programmes des classes antérieures. Les valeurs taxonomiques suivent un ordre de complexité croissant. Les différents niveaux de compétences attendues du candidat doivent évoluer conformément aux enseignements donnés et reçus.

2 – Pratique :

EPREUVE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET DECORATIVE :

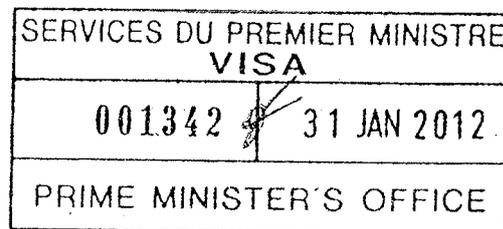
Durée : 2h

Coef : 2

Cette épreuve fait appel à l'éveil artistique, la créativité, le sens du choix et l'agencement des motifs, symboles et couleurs pour la réalisation des éléments nécessaires à la décoration intérieure et extérieure. Elle est structurée d'un énoncé relevant des situations particulières à partir desquelles le candidat réalise ou confectionne un objet de décoration sous forme de représentation ou article physique en grandeur réelle ou en réduction en fonction de la matière d'œuvre proposée.

Les valeurs taxonomiques à évaluer sont :

- 1-Connaissance ;
- 2-Compréhension ;
- 3-Application ;
- 4-Analyse ;
- 5-Synthèse. ;



EPREUVE DE CUISINE :

Durée : 1h30mn

Coef : 3

Cette épreuve comporte 15 sujets représentant des situations données. Chaque sujet est dénombré en cinq particularités. Pour chacune d'elle, les candidats d'un groupe après le tirage au sort, remplissent la fiche de bon de commande. Ensuite chaque candidat réalise et présente un plat conformément à l'énoncé. Le second tirage au sort détermine lequel des plats est à réaliser mettant en application les techniques dans une conduite méthodique.

Un sujet est tiré au sort par un groupe de candidats représentant le multiple de trois (30 maximum) en fonction des équipements disponibles. Chacun des candidats tire ensuite un numéro de 1 à 3.

Après avoir rempli la fiche de bon de commande en 10 mn, le candidat réalise le plat du menu tiré suivi du ménage et du rangement.

EPREUVE DE PUERICULTURE-GERONTOLOGIE ET DIETETIQUE

Durée : 45mn

Coef : 2

L'épreuve comporte 15 situations données. Chaque sujet est dénombré en cinq réalisations. Un groupe de candidats, à partir d'un tirage au sort exécute la pratique demandée. Ce qui permet d'apprécier la méthode (organisation, exécution, sécurité, hygiène) de travail, après avoir établi un bon de commande individuel en cinq minutes sur une fiche.

La question orale est supprimée ; un groupe d'un maximum de 10 candidats tire au sort le même sujet et chacun l'exprime en sa manière. Après avoir établi un bon de commande individuel en cinq (5) minutes, le candidat passe à l'exécution.

EPREUVE D'AMENAGEMENT ET HYGIENE DU MILIEU DE VIE

Durée : 45mn

Coef : 2

L'épreuve comporte 15 situations données. Chaque sujet est dénombré en cinq réalisations. Un groupe de candidats, à partir d'un tirage au sort exécute la pratique demandée, ce qui permet d'apprécier la méthode (organisation, exécution, sécurité, hygiène) de travail après avoir établi un bon de commande individuel en cinq minutes sur une fiche.

La question orale est supprimée ; un groupe d'un maximum de 10 candidats tire au sort le même sujet et chacun l'exprime en sa manière. Après avoir établi un bon de commande individuel en cinq (5) minutes, le candidat passe à l'exécution.

EPREUVE DE GESTION SUR ORDINATEUR : *Durée : 30 mn/candidat* *Coef : 1*

Nature de l'épreuve : Epreuve pratique permettant de vérifier l'habileté des candidats à utiliser les logiciels inscrits au programme.

Déroulement de l'épreuve : - L'épreuve est constituée d'un jeu de trois (3) sujets.
- Le candidat tire au sort un sujet et le traite en 25 mn. Il est évalué au fur et à mesure qu'il travaille.

ECONOMIE DES ENTREPRISES : *Durée : 1h* *Coef : 1*

L'épreuve d'Economie d'Entreprise au Probatoire de l'Enseignement Secondaire Technique, vise à évaluer les acquis des candidats en ce qui concerne l'entreprise notamment :

- Le concept d'entreprise en tant qu'unité économique et système ouvert sur un environnement concurrentiel ;
- Les fonctions sociales ;
- Les activités de production, de commercialisation et de financement de l'entreprise.

Le sujet proposé aux candidats doit comporter :

- Soit une série de cinq questions obligatoires portant sur au moins 80% du programme officiel ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001342	31 JAN 2012

• Soit deux parties obligatoires :

- donc l'une sera toujours un problème ou un exercice pratique avec des questions notées de 10 à 12 points sur 20;
- L'autre des questions théoriques notées de 08 à 10 points sur 20;
- L'ensemble devant être conforme au programme officiel et à la spécificité de l'examen.

Article 2 : L'épreuve d'EPS au Probatoire de Brevet de Technicien de l'Economie Sociale et Familiale, est constituée d'une seule épreuve pratique réservée aux candidats aptes. Les candidats inaptes en sont exemptés.

Article 3 : La note 0/20 (zéro sur vingt) est éliminatoire pour toutes les épreuves au Probatoire de Brevet de Technicien ESF.

Article 4 : La délibération au Probatoire de Brevet de Technicien ESF de la filière des Sciences et Technologies du Tertiaire se déroule en une seule phase.

Article 5 : 1) Est déclaré admis au Probatoire de Brevet de Technicien ESF, tout candidat ayant obtenu une moyenne générale sur l'ensemble des épreuves écrites, pratiques et de l'éducation physique et sportive au moins égale à 10/20 (dix sur vingt), sans note éliminatoire ; sauf décision contraire du jury.

2) Lors des délibérations, les notes inférieures à 8/10 seront automatiquement noircies, ainsi que celles égales et supérieures à 10/20 au cours des délibérations préliminaires par les membres des jurys. La frange intermédiaire, entre 8 et 10, fera l'objet d'une séance spéciale de délibération dite harmonisation des résultats.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2012.

Article 7 : Sont abrogées toutes les dispositions de la décision n°088/F/47/MINEDUC/IGPET/DEXC et celles antérieures contraires notamment l'arrêté N°015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 Mars 1995 portant organisation de l'examen Probatoire de l'enseignement Secondaire Technique pour ce qui est de la spécialité Economie Sociale et Familiale.

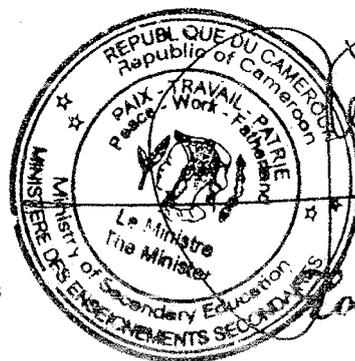
Article 8 : L'Inspecteur Général des Enseignements, les Inspecteurs de Pédagogie, le Directeur de l'Office du Baccalauréat, le Registrar du GCE-Board, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires et les Chefs d'établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Fait à Yaoundé, le 29 FEV 2012

Ampliations :

- PM
- SESEEC
- IGE
- IP
- OBC
- GCE Board

SERVICES DU PRÉMIER MINISTRE
Délégués Régionaux RE
Délégués Départementaux
Etablissements concernés
001342 - Cloufou ANA 2012
PRIME MINISTER'S OFFICE



Louis Babes Bapa

